

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3253

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information:

Commune(s):

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2024-2026 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Rapporteur: Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 7 mai 2024

Secrétaire élu(e): Monsieur Richard Marion

Présents: M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme C. Brossaud, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, Mme H. Geoffroy, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

<u>Absents excusés</u>: Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à Mme R-F. Fournillon), Mme F. Benahmed (pouvoir à M. B. Badouard), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme N. Frier), M. L. Lassagne (pouvoir à Mme D. Nachury), Mme M. Picot (pouvoir à Mme C. Panassier).

Commission permanente du 27 mai 2024

Délibération n° CP-2024-3253

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s):

Objet : Développement des modes actifs - Attribution d'une subvention au Club motocycliste de la police nationale (CMPN) pour son programme d'actions 2024-2026 relatif à la gestion du centre de formation Percigônes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 mai 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Le centre de formation Percigônes (piste d'éducation routière et citoyenne des gônes) est géré par le CMPN, association loi 1901 dont le siège se situe à Saint-Germain-de-la-Grange (78). Cette association est chargée par le ministère de l'Intérieur de la formation continue des policiers motocyclistes de la police nationale, de la formation et la sensibilisation des jeunes usagers de la route et du rapprochement de la police et de la population avec les jeunes.

Le centre de formation Percigônes a été créé dans ce but en 2000. Cette piste d'éducation routière, unique en France, est située à Ternay (69). Elle est gérée par quatre policiers motocyclistes, tous diplômés du brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière, détachés par la directrice centrale des compagnies républicaines de sécurité. La masse salariale de ces fonctionnaires est intégralement prise en charge par le ministère de l'Intérieur.

Depuis plus de 20 ans, le centre de formation Percigônes forme des collégiens du département du Rhône à la conduite des cyclomoteurs et sensibilise aux valeurs de citoyenneté. Cette formation pratique de huit heures permet à ces jeunes conducteurs d'avoir une 1ère approche des dangers liés à la conduite d'un cyclomoteur et une application des règles de base du code de la route, en complément de l'attestation scolaire de sécurité routière délivrée au collège. Elle permet, également, d'inculquer les bons comportements et de lutter contre les conduites à risques, et de délivrer à ces jeunes leur 1er permis de conduire (apprenti motocycliste).

Depuis le 1^{er} mars 2019, les parents ou représentants légaux ont l'obligation d'assister à une heure de sensibilisation aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé mais également aux risques de comportements négligents ou à la consommation de produits psychoactifs.

II - Objectifs

La Métropole s'investit depuis de nombreuses années dans l'amélioration de la sécurité routière, priorité renouvelée dans le plan de déplacements urbains 2017-2030 adopté par délibération du comité syndical du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise n° 17.059 du 8 décembre 2017.

L'analyse des données d'accidentologie transmises par les forces de l'ordre révèle que les deux-roues motorisés sont largement surreprésentés au regard de leur poids dans la mobilité quotidienne. En effet, alors que les deux-roues motorisés ne représentent que 0,6 % des déplacements quotidiens, 28 % des accidents concernent un deux-roues motorisé (période de 2015 à 2019).

Face à cet enjeu, l'entretien régulier et l'amélioration des voiries ne sont pas les seules solutions, il convient, également, d'agir sur les comportements des conducteurs. C'est dans cet esprit que le Département du Rhône et la Préfecture du Rhône subventionnent le centre Percigônes depuis sa création, afin de l'encourager dans ses actions gratuites de formation et sensibilisation des collégiens.

Suite à la création de la Métropole le 1er janvier 2015, le centre de formation Percigônes sollicite, pour le versement d'une subvention de fonctionnement, à la fois la Métropole et le Département du Rhône, au regard de la proportion de collégiens formés scolarisés sur le territoire de chacune de ces collectivités. Aujourd'hui, près de 75 % des élèves formés sont scolarisés dans des collèges situés sur le territoire de la Métropole.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de l'année 2023 et bilan

Par délibération du Conseil n° 2023-1586 du 27 mars 2023, la Métropole a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 32 000 € au profit du CMPN dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour l'année 2023.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023, le centre de formation Percigônes a dispensé 1 744 formations, dont 789 formations au permis de conduire "apprenti motocycliste", et délivré 649 permis de conduire "apprenti motocycliste". 632 parents ont été sensibilisés sur les dangers de la conduite des deux-roues et sur leur rôle majeur auprès de leurs enfants dans cet apprentissage.

IV - Programme d'actions pour 2024, 2025, 2026

En 2024, 2025 et 2026, le programme d'actions proposé par le centre de formation Percigônes reprendra les principales orientations des années précédents en développant, notamment, les actions suivantes :

- la formation pratique et la délivrance du permis de conduire "apprenti motocycliste" pour au moins 400 adolescents des collèges publics ou privés situés sur le territoire de la Métropole ;
- l'apprentissage, au cours de ces formations, des valeurs de citoyenneté et une sensibilisation aux dangers de la route ;
- l'engagement des moniteurs du centre de formation Percigônes à établir, avec les collégiens formés, des échanges constructifs visant à l'amélioration des rapports entre la police nationale et la population ;
- la sensibilisation des parents accompagnés de leur enfant aux risques de la conduite d'un deux-roues motorisé :
 - . conséquences et risques d'un équipement défectueux : casques et gants,
 - . conséquences et risques du débridage : pollution atmosphérique et sonore,
 - . conséquences et risques d'un mauvais comportement sur la voie publique,
 - . conséquences et risques de la prise de produits psychoactifs : drogues et alcool.

De plus, à cette occasion une séquence sera dédiée à la valorisation des modes actifs (marche/vélo) et au partage de la rue. Elle permettra, notamment, d'élargir les échanges sur les questions de sécurité liées à l'utilisation des trottinettes électriques et du vélo (importance de l'éclairage, etc.);

- la participation à des campagnes de sensibilisation sur le partage de l'espace public portées par la Métropole, notamment "Cyclistes, Brillez".

V - Budget prévisionnel 2024-2025-2026 du centre de formation Percigônes

Recettes (en €)					Dépenses (en €)				
	2024	2025	2026	Total		2024	2025	2026	Total
subvention Ville de Ternay	1 400	1 400	1 400	4 200	achats	5 000	4 500	4 000	13 500

Recettes (en €)					Dépenses (en €)				
	2024	2025	2026	Total		2024	2025	2026	Total
subvention Métropole	32 000	32 000	32 000	96 000	location, entretien, sécurité et assurance	44 000	43 500	43 500	131 000
subvention Département du Rhône	12 000	12 000	12 000	36 000	services (téléphonie, banque, déplacement, frais postaux, assurance)	22 950	21 710	20 970	65 630
subvention État (Préfecture - plan départemental d'action et de sécurité routière)	5 000	5 500	5 500	16 000	impôts et taxes	200	200	200	600
prestation de service (formation)	12 000	12 000	12 000	36 000	redevance - charges courantes	135	135	135	405
subvention exploitation (assurance)	5 700	5 700	5 700	17 100	dotation aux amortissements	1 200	1 200	1 200	3 600
perte	5 385	2 645	1 405	9 435					
Total	73 485	71 245	70 005	214 735	Total	73 485	71 245	70 005	214 735

Le coût total du projet s'élève à un montant de 214 735 €TTC. Le montant des dépenses subventionnables s'élève à 210 130 € TTC.

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 96 000 €TTC, au profit du centre de formation Percigônes dans le cadre de son programme d'actions pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve:

- a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 96 000 € TTC, au profit du CMPN, dans le cadre de son programme d'actions relatif à la gestion du centre de formation Percigônes pour les années 2024, 2025 et 2026,
- b) la convention à passer entre la Métropole et le CMPN, telle que jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
- 2° Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **3° La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 96 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal exercices 2024 et suivants chapitre 65, selon l'échéancier prévisionnel suivant :
- 32 000 € en 2024,
- 32 000 € en 2025,
- 32 000 € en 2026,

sur l'opération n° 0P08O5831.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Publié le : 28 mai 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240527-321745-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 mai 2024 Date de réception préfecture : 28 mai 2024